

Procès-Verbal

Séance du 22 Février 2024

L'an 2024 et le 22 Février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de GATEL Bruno Maire

Présents : M. GATEL Bruno, Maire, Mme TUAL Christine, MM : BESNARD Jean-Pierre, DAGUIN Clément, DAUVIER Vincent, DELONGLÉE Joël, FRITEAU Eric, HAREAU Ludovic, LAMBERT Pascal, SIMON Claude, VIDAL Jérôme

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : COCHET Tiphaine à M. VIDAL Jérôme, MARTIN Jennifer à M. DAGUIN Clément

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 11

Date de la convocation : 16/02/2024

Date d'affichage : 16/02/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Rennes

le : 23/02/2024

et publication ou notification

du : 23/02/2024

A été nommé(e) secrétaire : M. DAGUIN Clément

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

2024-017 APPROBATION DU PROCES-VEBRAL DE LA SEANCE DU 25 JANVIER 2024

2024-018 DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE FONCTION

2024-019 APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023

2024-020 BUDGET COMMUNE - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

2024-021 BUDGET LOTISSEMENT - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

2024-022 NOMENCLATURE M57 : MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

2024-023 DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE CONCOURS 2020-2026 DEUXIEME ENVELOPPE (Porte de secours salle Communale et Escalier Eglise St Pierre)

2024-024 PRESTATION DE SERVICE DE TONTE DE LA PELOUSE DE L'ECOLE SAINT PIERRE DE VISSEICHE

2024-025 SUBVENTIONS ASSOCIATIONS EXTERIEURES 2024

2024-026 SUBVENTIONS ECOLE SAINT PIERRE DE VISSEICHE - FOURNITURES SCOLAIRES

2024-027 SUBVENTION AU SIRS MARCILLE-VISSEICHE - ACOMPTE 2024

2024-028 ECOLE PRIVEE DE LA PROVIDENCE : PARTICIPATION

2024-029 CHOIX DEFINITIF DES EMPLACEMENTS DE BAV (BORNES D'APPORT VOLONTAIRES) DANS L'AGGLOMERATION ET TRAVAUX DE GENIE CIVIL

2024-030 OPERATION DE REAMENAGEMENT DU CŒUR DE BOURG - 5 RUE SIPIA - PROJET CONSTRUCTIONS DE 2 LOGEMENTS SOCIAUX - CESSION DU FONCIER

2024-031 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN POINT D'EAU INCENDIE PRIVE

2024-017 APPROBATION DU PROCES-VEBRAL DE LA SEANCE DU 25 JANVIER 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

- VALIDE le procès-verbal du Conseil municipal du 25 janvier 2024.

DECLARATION PREALABLE DE M. DAUVIER VINCENT : REPAS DU 11 NOVEMBRE DES ANCIENS COMBATTANTS A DROUGES

« Lors des derniers conseils, vous avez affirmé que l'association des anciens combattants ne vous invitait plus depuis 2014 et notamment que vous n'aviez pas été invité au repas du 11 novembre 2023 et je confirme que vous mentez, preuve est la copie d'un mail que je joins à ma déclaration et qui a été envoyé à la Mairie en date du 18 Octobre 2023 dans lequel vous étiez clairement invité au repas du 11 novembre 2023.

Votre attitude est claire, que ce soit au travers de vos mensonges ou de votre entêtement à ne pas appliquer pour les anciens combattants le mode de calcul pourtant validé à l'unanimité par les membres du Conseil municipal en matière de subvention, vous cherchez en fait par tous les moyens à discréditer et à stigmatiser le président que je suis de cette association. Sachez que ça commence à se voir »

Réponse de M le Maire :

« Le repas du 11 Novembre avait lieu à Drouges. Je confirme que j'ai été invité oralement par un membre du bureau de l'UNC de Drouges début du mois d'octobre puis j'ai reçu un courrier ensuite du président de l'UNC de Drouges qui invitait également les maires de Drouges et Moussé. D'ailleurs, ce repas est organisé une année sur deux à Drouges et Visseiche et en 2023 il l'était donc à Drouges par l'UNC de Drouges et non les PG CATM de Visseiche.

Je vous laisse la responsabilité de vos autres propos et je tiens à préciser aux élus que je n'étais pas invité le 3 février à l'AG des CATM de Visseiche. »

Réponse de M DAUVIER :

« Il n'était pas question de vous y inviter ! »

2024-018 DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE FONCTION

Décisions	Dates	Objets
DEC2024-5	25/01/2024	Signature d'un devis de 4 062.21 € HT correspondant à la mise en place d'une porte de secours en chêne dans la petite salle communale avec l'entreprise LOUAISIL de la Guerche-de-Bretagne.
DEC2024-6	26/01/2024	Signature d'un devis de 2 712.50 € HT relatif à l'achat d'illuminations de Noël avec la société DECOLUM ILLUMINATIONS.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, prennent acte des décisions par M. le Maire dans le cadre de ses délégations.

Prend acte des décisions du Maire (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

INTERVENTION DE M ALAIN MADELINE conseiller aux décideurs locaux (Trésorerie des secteurs de Vitré-Retiers)

Points essentiels à noter :

1/ En 2023, l'augmentation du résultat de fonctionnement a entraîné une hausse importante de la Capacité d'autofinancement brute par rapport à 2022, Elle atteint désormais 102K€ contre 65K€ en 2022

La CAF nette atteint désormais 14K€ soit 17€ par habitant (moyenne régionale de 132€) on peut noter que le montant de la CAF nette est rendu faible suite au remboursement de l'emprunt de la somme de 65K€ de AFL.

2/ En 2023 les dépenses d'équipement ont augmenté de 78,6% pour atteindre 358K€ soit 418€ par habitant, à comparer à la moyenne régionale qui atteint 374€

3/ l'endettement de la commune reste stable par rapport à 2022 ,(un nouvel emprunt de 90K€ souscrit auprès de la CDC EN 2023) la dette calculée par habitant est de 620€ , (la moyenne régionale est de 619€), on peut noter que l'endettement de la commune est de 5,2 années de CAF brute et tout à fait satisfaisant.

4/ Pour financer ses investissements, la commune a augmenté ses réserves à hauteur de 77,8%. En effet le fonds de roulement qui était de 49K€ fin 2022 représente désormais 88K€ fin 2023 ,Calculé par habitant, le niveau du fonds de roulement est de 102€, pour information la moyenne régionale atteint 491€.

Il est à noter que la situation de trésorerie au 31/12/2023 s'est améliorée, soit 46 534€ au compte de trésorerie et que la ligne de crédit de trésorerie de 60K€ est totalement remboursée.

La situation financière de la commune est donc saine malgré de faibles réserves, néanmoins la situation de trésorerie s'est nettement améliorée et atteint pour la première fois depuis 2019 le seuil de sécurité préconisé de 60 jours, soit 59 jours de charges réelles.

Toutefois il convient de souligner le poids du budget lotissement sur les comptes de la commune, on peut estimer aux environs de 188k€ les sommes versées par le budget principal au budget lotissement (40k€ avances remboursables,138k€ de subvention d'équilibre depuis 2015 et 10k€ trésorerie au 30/11/2023).

Pour infos le montant des emprunts sur le lotissement s'élève à 204K€ au 31/12/2023, toutefois il convient de noter et d'encourager l'effort de commercialisation des ventes de terrain du lotissement (4 lots en 2023 pour un montant de 109K€) pour un reste de lots à vendre au 31 12 2023 d'une superficie de 7 382m2.

NB / pour rappel, ces éléments sont issus des derniers comptes de gestion de la commune

En conclusion, la situation financière de la commune s'améliore en 2023 mais il convient de poursuivre dans cette voie et continuer l'effort sur la commercialisation du lotissement.

Départ de M Alain Madeline à 20H55

2024-019 APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023

L'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales impose au comptable public de produire les comptes de gestion avant le 1^{er} juin suivant la clôture de l'exercice budgétaire.

- Considérant les budgets primitifs et les décisions modificatives du budget principal et du budget du lotissement Le Vieux Moulin ;

- Considérant, pour chacun de ces budgets, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Les services municipaux se sont assurés que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, pour chacun des budgets.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
2. Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

- D'APPROUVER les comptes de gestion 2023 pour le budget principal et le budget du lotissement Le Vieux Moulin.

2024-020 BUDGET COMMUNE – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du conseil municipal arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif recense les opérations de recettes et dépenses enregistrées toute au long de l'année dans la comptabilité de la commune. Il doit être en concordance avec le compte de gestion établi par le comptable public.

En €	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reportés 2022		34 163,28 €	43 865,17 €		43 865,17 €	34 163,28 €
Opérations 2023	657 648,84 €	753 737,33 €	484 229,46 €	484 376,81 €	1 141 878,30 €	1 238 114,14 €
Totaux	657 648,84 €	787 900,61 €	528 094,63 €	484 376,81 €	1 185 743,47 €	1 272 277,42 €

Résultat de clôture 2023	130 251,77 €	- 43 717,82 €	86 533,95 €
---------------------------------	---------------------	----------------------	--------------------

M. Le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Clément DAGUIN, 1^{er} Adjoint au Maire, et
Après en avoir délibéré sur le Compte Administratif 2023 du budget principal dressé par Monsieur Bruno GATEL, Maire,
(pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

- APPROUVE le compte administratif 2023 du budget principal présenté en annexe et dont les résultats sont indiqués ci-dessus ;
- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2024-021 BUDGET LOTISSEMENT – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Article	Intitulé	CA 2023
6015	Terrains aménagés	- €
6045	Etudes	4 166,67 €
605	Travaux	11 071,00 €
608	Frais accessoires sur terrains	3 588,23 €
66111	Intérêts	3 588,23 €
65888	Charges diverses gestion courante	- €
023	Virement section d'investissement	- €
Sous-total		22 414,13 €
71355	Variations stocks	400 916,51 €

RECETTES

Article	Intitulé	CA 2023
7015	Vente de lots	109 929,57 €
7588	Produits divers gestion courante	0,90 €
778	Autres produits exceptionnels	- €
796	Transfert charges financières	3 588,23 €
002	Excédent reporté	54 291,13 €
Sous-total		167 809,83 €
71355	Variations stocks	314 828,13 €

TOTAL	423 330,64 €
--------------	---------------------

TOTAL	482 637,96 €
--------------	---------------------

Résultat de fonctionnement de l'exercice	5 016,19 €
Excédent de fonctionnement reporté	54 291,13 €
Excédent de fonctionnement cumulé	59 307,32 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Article	Intitulé	CA 2023
001	Déficit antérieur	110 254,87 €
16	Emprunt	46 178,48 €
Sous-total		156 433,35 €
3555	Terrains aménagés	314 828,13 €
TOTAL		471 261,48 €

RECETTES

Article	Intitulé	CA 2023
001	Déficit antérieur	- €
16	Emprunt	- €
21	Virt de la section fonctionnement	
Sous-total		- €
3555	Annulation stock	400 916,51 €
TOTAL		400 916,51 €

Résultat d'investissement de l'exercice	39 909,90 €
Déficit d'investissement reporté	- 110 254,87 €
Déficit d'investissement cumulé	- 70 344,97 €

M. Le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Clément DAGUIN, 1er Adjoint au Maire, et Après en avoir délibéré sur le Compte Administratif 2023 du budget lotissement Le Vieux Moulin dressé par Monsieur Bruno GATEL, Maire, (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

- APPROUVE le compte administratif 2023 du budget du lotissement Le Vieux Moulin tel que présenté ci-dessus ;
- CONSTATE les identités de valeurs avec le compte de gestion produit par le comptable public.

Retour de M le Maire à la séance

INTERVENTION DE M VINCENT DAUVIER

M DAUVIER : La procuration de madame COCHET n'est pas recevable. L'article L2121-20 du Code Général des Collectivités territoriales stipule que vous ne pouvez donner une procuration plus de trois fois consécutifs.

M VIDAL : Madame COCHET a assisté au Conseil municipal de Septembre. Il y a eu 5 absences consécutives. Pourquoi vous en parlez maintenant ?

M DAUVIER : Appliquez les règles. Dans les règles, vous ne pouvez pas donner une procuration plus de trois

fois. C'est abaissant qu'une personne à plus de 7000 kilomètres qui n'a plus aucun intérêt avec la Commune puisse participer aux votes. Cela pose un vrai problème dans la validité des délibérations de ce soir. Il y a deux absents ce soir : MME COCHET et MME MARTIN. Vous n'avez pas indiqué les procurations au début de la réunion. C'est une erreur de procédure.

M le Maire : M DAUVIER ainsi que vos collègues vous faites tomber le débat bien bas. Vous n'avez rien à dire sur le fond des débats alors vous cherchez les erreurs éventuelles de procédure pour déstabiliser le fonctionnement du Conseil municipal et invalider les délibérations de ce soir !

Je vous redis ainsi qu'à Messieurs DELONGLEE et FRITEAU et MME TUAL : votre responsabilité est collective dans cette situation ! Les règles on tache de les respecter mais on n'est pas exempt de faire des erreurs.

M DAUVIER : Il faut que ça serve de leçon !

M VIDAL : Vous remettez en cause la légitimité de MME COCHET

M DAUVIER : Il y a une règle. Je demande qu'on vérifie. Pourquoi vous discutez ?

M le Maire : On vous apportera une réponse.

2024-22 NOMENCLATURE M57 : MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Visseiche est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Par un vote à mains levées, (pour : 13 contre : 0 abstentions : 2 (Eric Friteau et Vincent Dauvier))

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) à compter du 1er janvier 2024.

2024-023 DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE CONCOURS 2020-2026 DEUXIEME ENVELOPPE (Porte de secours salle Communale et Escalier Eglise St Pierre)

1. Porte de secours Petite salle Communale

Afin de répondre à des règles de sécurité d'un établissement recevant du public tel que la petite salle communale, il convient de réaliser la porte de secours à la petite salle communale. Une autorisation de travaux et une déclaration préalable a été faite et acceptée en 2023.

Monsieur le Maire présente le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	MONTANT EN HT	RECETTES	MONTANT
Frais honoraires	1 600.00 €	Vitré Communauté (50%) (Fonds de concours)	3 246.00 €
Travaux de maçonnerie	830.00 €	Autofinancement communal	3 246.21 €
Travaux de menuiserie	4 062.21 €		
TOTAL DEPENSES	6 492.21 €	TOTAL RECETTES	6 492.21 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- VALIDE le plan de financement ci-dessus,
- DEMANDE une subvention dans le cadre des Fonds de Concours deuxième enveloppe auprès de Vitré de 3 426 €;
- AUTORISE le Maire à faire toutes les démarches concernant cette affaire.

2. Eglise St Pierre : Sécurisation de l'accès

Le contrôle technique annuel à l'Eglise St Pierre a révélé que l'échelle en bois était vétuste et ne répondait pas aux normes d'accès aux locaux. Il convient de changer cette échelle. Les travaux consistent à la dépose en démolition de la vieille échelle en bois. Et à la pose d'un escalier de meunier en chêne. L'église Saint Pierre est classée Monument Historique.

L'architecte des Bâtiments de France a donné son accord aux plans présentés et demandé que l'escalier soit en chêne Lors de la séance du 14 septembre 2023, Le conseil municipal a retenu le devis de 9 055,30€ HT proposé par l'entreprise BODET pour cet escalier en chêne.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention dans le cadre des Fonds de Concours deuxième enveloppe auprès de Vitré Communauté.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	MONTANT EN HT	RECETTES	MONTANT
Sécurisation accès clocher par escalier en chêne – Eglise Saint Pierre	9 055.30 €	Vitré Communauté (50%) (Fonds de concours)	4527.00 €
		Autofinancement communal	4 528.30 €
TOTAL DEPENSES	9 055.30 €	TOTAL RECETTES	9 055.30 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

- VALIDE le plan de financement ci-dessus ;
- SOLLICITE une subvention dans le cadre des Fonds de Concours deuxième enveloppe auprès de Vitré Communauté de 4 527 € ;
- AUTORISE le Maire à faire toutes les démarches concernant cette affaire.

2024-024 PRESTATION DE SERVICE DE TONTE DE LA PELOUSE DE L'ECOLE SAINT PIERRE DE VISSEICHE

Par délibération du 2 septembre 2011, il avait été décidé à ce que la tonte de la pelouse de l'école soit effectuée par un agent communal. Une convention avait été passée entre l'OGEC de Visseiche, demandeur, et la commune de Visseiche. Par ailleurs, un règlement de 10 € par heure pour la prestation avait été demandée.

Selon l'article 2 de la convention, il est stipulé que la prestation demandée peut être révisée annuellement. Cela fait 12 ans que la prestation n'a pas augmentée.

Par conséquent, le Maire propose à ce que le règlement par heure soit augmenté à 12 € à compter de l'année scolaire 2023-2024.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

- DONNE son accord sur le montant de la prestation demandée, à savoir un règlement de 12 € par heure.

2024-025 SUBVENTIONS ASSOCIATIONS EXTERIEURES 2024

- Subvention des associations extérieures à la commune de Visseiche à caractère de loisirs

La commission Finances du 10 février (Présents : GATEL Bruno, Maire, BESNARD J.P, deuxième adjoint, LAMBERTP., DELONGLEE J., TUAL C.) a donné un avis favorable aux propositions de subventions suivantes pour les associations extérieures à Visseiche, à caractère de loisirs :

Montant de subvention : 12 € par membre âgé de moins de 21 ans.

Plafond de subvention : 200 €.

Suite à ces critères, la commission Finances a proposé les subventions suivantes :

Racing Club Rannée La Guerche	200,00 €
Les Jongleurs Gym	168,00 €
Association de Musculation Restérienne Retiers	36,00 €
RETIERS PRAF PG Handball	60,00 €
Dojo Guerchais	36,00 €
Korrigans Basket club Guerchais	84,00 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

- APPROUVE les subventions aux associations extérieures à Visseiche, à caractère de loisirs pour 2024 comme indiquées ci-dessus.

- Subventions aux associations d'intérêt général

La commission Finances du 10 février (Présents : GATEL Bruno, Maire, BESNARD J.P, deuxième adjoint, LAMBERTP., DELONGLEE J., TUAL C.) a donné un avis favorable aux propositions de subventions suivantes pour les associations d'intérêt général :

Outil en Main	100,00 €
Amicale des Donneurs de sang	50,00 €
CODEM DE LA ROCHE AUX FÉES	300,00 €
ADMR BAIS MOULIN VISSEICHE	300,00 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

- APPROUVE les subventions aux associations d'intérêt général pour 2024 comme indiquées ci-dessus.

- Subvention exceptionnelle

La commission Finances du 10 février (Présents : GATEL Bruno, Maire, BESNARD J.P, deuxième adjoint, LAMBERTP., DELONGLEE J., TUAL C.) propose de verser une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association des Restos du Cœur.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

- APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association des Restos du Cœur.

2024-26 SUBVENTIONS ECOLE SAINT PIERRE DE VISSEICHE - FOURNITURES SCOLAIRES

La commission Finances du 10 février (Présents : GATEL Bruno, Maire, BESNARD J.P, deuxième adjoint, LAMBERTP., DELONGLEE J., TUAL C.) propose de verser une subvention de 660 € (30 € x 22 = 660 €) à l'OGEC de Visseiche correspondant aux fournitures scolaires pour les élèves de maternelles.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

- APPROUVE le versement à l'OGEC de Visseiche, pour l'année scolaire 2023-2024, une subvention de 30 € par enfant de maternelle soit pour 22 élèves, un total de 660 €.

2024-27 SUBVENTION AU SIRS MARCILLE-VISSEICHE - ACOMPTE 2024

Compte-tenu de la trésorerie du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Marcillé-Visseiche, M. le Maire propose au Conseil municipal de verser d'un acompte de subvention de 1 000 € pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

- DECIDE de verser un acompte de subvention de 1 000 € pour l'année 2024.

2024-28 ECOLE PRIVEE DE LA PROVIDENCE : PARTICIPATION

Monsieur le Maire présente la demande de la commune de La Guerche de Bretagne concernant la participation aux charges de fonctionnement de l'Ecole Privée La Providence, pour l'année scolaire 2023-2024, la participation correspondant au coût moyen départemental par élève.

La participation demandée concerne 14 élèves de Visseiche :

- 10 élèves en élémentaire à 424 € par élève, soit 4 240 €
- 4 élèves en maternelle à 1 466 € par élève, soit 5 864 €.

Elle sollicite également une participation concernant les charges à caractère social (25 € par élève).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

- DONNE son accord à la participation de la commune aux charges de fonctionnement telles qu'indiquées ci-dessus ;
- DECIDE de ne pas participer aux charges à caractère social.

PRESENCE DU PUBLIC DANS LA SALLE ET INTERVENTION DE M LE MAIRE

Cinq personnes sont présentes dans la salle lors de la séance. Compte tenu du brouhaha et des discussions émanant du public, M le Maire émet un rappel à l'ordre à l'intention des personnes présentes :

- Le droit d'assister à la réunion implique que l'assistance doit être passive et muette.
 - Les personnes présentes dans le public ne peuvent intervenir que sur autorisation du Maire
- M le Maire avertit le public présent que si cette situation perdure il demandera au Conseil municipal que le reste de la réunion se poursuive à huis clos.

2024-29 CHOIX DEFINITIF DES EMPLACEMENTS DE BAV (BORNES D'APPORT VOLONTAIRES) DANS L'AGGLOMERATION ET TRAVAUX DE GENIE CIVIL

Compte tenu des contraintes dans le centre bourg liés à la contrainte archéologique, des travaux d'aménagement de voirie supplémentaires, des conditions de circulations du camion du SMICTOM (éviter les demi - tours et les impasses, éviter le vis à vis pour les habitants...).

Deux emplacements sont proposés au lieu de trois :

- 3 BAV à l'entrée de l'impasse des Lys
- 10 BAV rue du Vieux Moulin (Lotissement du Vieux Moulin) avec un accès piétonnier via le parking de la mairie.

L'implantation est faite par le SMICTOM mais les travaux de génie civil sont à la charge de la Commune. Les dépôts de verre et de papiers situés route de Marcillé-Robert et parking rue de la Corbinais seront donc supprimés. La collecte porte à porte n'est supprimée que pour les habitants de l'agglomération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

- DONNE son accord aux emplacements proposés rue du Vieux Moulin et Impasse des Lys ;
- VALIDE les devis de l'entreprise COLOMBEL de Bais correspondant à ces travaux de génie civil comme suit : 10 229.31 € HT pour le terrassement de 10 BAV Rue du Vieux Moulin et 3 405.40 € HT pour le terrassement de 3 BAV Impasse des Lys.

2024-30 OPERATION DE REAMENAGEMENT DU CŒUR DE BOURG - 5 RUE SIPIA - PROJET CONSTRUCTIONS DE 2 LOGEMENTS SOCIAUX - CESSION DU FONCIER

Dans le cadre du portage foncier avec l'EPF Bretagne sur les parcelles situées 5, rue Sipia, 34, rue Sipia, et 2, rue de la Corbinais la Commune doit réaliser trois logements. La rénovation d'une maison vacante 34, rue Sipia

est en cours. Deux logements doivent être réalisés sur la parcelle 5, rue Sopia. La Commune a contacté un bailleur social pour réaliser une étude pour une programmation éventuelle de deux logements sociaux. L'opération se fera dans le cadre d'une VEFA (vente en l'état futur achèvement) avec un pavillonneur les maisons HAMSTER.

Deux propositions s'offrent à la Commune avec une participation à la charge foncière :

- 1°) 1 T4 et 1 T5 : soit une charge foncière de 9 111 € HT
- 2°) 2 T5 : soit une charge foncière de 9 453 € HT

Afin de pouvoir enclencher la suite, la Commune doit se positionner par une délibération sur l'une ou l'autre des propositions.

Le planning prévisionnel transmis par la Maison HAMSTER serait le suivant :

- A réception de la délibération communale : lancement des études pour un dépôt PC si possible en juin et au plus tard avant les congés d'été.
- Démarrage travaux : 1er trimestre 2025
- Livraison : 4ème trimestre 2026

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction de 2 logements sociaux sur le lot cadastré section D n°249 d'une surface de 263 m², découpé dans le cadre du Permis d'Aménager N°035359 23 V0001 obtenu le 12/06/2023 et des démarches engagées avec le groupe HAMSTER.

M le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la typologie des logements et sur le principe de l'opération.

Débat :

M DELONGLEE : *On a plus de soucis avec les grands logements que des petits logements. Quand les loyers ne sont pas payés c'est plus compliqué d'expulser une famille de 5 qu'une personne.*

M DAUVIER : *On a la possibilité d'offrir deux options. Il faut se prononcer également sur le financement en prêt PLUS ou PLAI.*

*Le Conseil municipal décide par 10 voix POUR la construction de 2 logements 2 T5 ,1 VOIX (DAUVIER Vincent) pour 1 T4 et 1 T5 et 2 ABSTENTIONS (DELONGLEE, Joel, TUAL Christine) et :

- AUTORISE la vente par l'EPF BRETAGNE du lot sur le lot cadastré section D n°249 d'une surface de 263 m² au groupe HAMSTER pour la construction **de 2 logements locatifs sociaux de typologies 5**, avec obligation de revendre l'ensemble à un bailleur social ;
- AUTORISE le groupe Hamster à construire sur les terrains concernés et de l'habilitier à effectuer toutes les démarches utiles pour obtenir les autorisations nécessaires ;
- PERMET au groupe HAMSTER de prendre possession des lieux de manière anticipée pour y mener les études et investigations nécessaires ;
- AUTORISE la cession des terrains par l'EPF BRETAGNE au prix de 9 453 € HT ;
- DIT que le lot sera borné et sera pourvu de la viabilisation complète et indépendante permettant de raccorder les 2 pavillons individuellement (attentes EU et EP, coffret ENEDIS, regard Telecom et AEP), travaux à la charge de la commune et réalisé avant la vente.

*Le Conseil municipal émet l'avis à l'unanimité pour un financement PLUS des 2 logements.

2024-31 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN POINT D'EAU INCENDIE PRIVE

Compte tenu de la nécessité d'assurer et de renforcer la défense incendie, de l'impossibilité technique de mettre en place un poteau d'incendie dans certains secteurs, M le Maire indique qu'il est nécessaire qu'une convention soit conclue et signée entre le propriétaire de cette réserve et la collectivité afin d'en garantir l'accès et l'usage par les services de lutte contre les incendies (art R 2225-1 al3 du CGCT). Cette convention permet ainsi, avec l'accord du propriétaire du point d'eau incendie, qu'il puisse être utilisé pour la défense d'autres biens. Cette convention fixe les obligations tant du propriétaire que celles de la collectivité.

Le propriétaire s'engage ainsi à laisser l'accès libre en permanence et prévenir en cas de changement de situation.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

- SOLLICITE auprès des entreprises agricoles ou artisanales une convention pour la mise en disposition des points d'eau incendie privées lorsque la défense incendie est insuffisante ;
- PARTICIPE à hauteur de 50 % avec un plafond de 3 000 € HT à l'investissement du point d'eau mis à disposition uniquement dans les secteurs où il est impossible d'implanter des poteaux d'incendie, disposant d'une sécurité incendie insuffisante.

REMARQUES DE M DAUVIER VINCENT :

- **Ponts bouchés :**

M DAUVIER : J'ai été alerté sur pas mal de ponts bouchés qui occasionnent des risques importants : La Bilière, le Pasmehaie, la Julerie et le Courrier.

M DELONGLEE indique que l'agent technique est déjà intervenu mais qu'à certains endroits il n'a pu déboucher le pont.

M le Maire en prend note et répond que des curages de fossés sont prévus à La Gauffrère et entre l'Onglée et les Cours Maheux

- **Flamme olympique**

M DAUVIER : La Commune a la chance d'avoir un enfant sélectionné pour porter la flamme olympique. Je demande au directeur de la publication qu'un article soit publié sur la page Facebook de la Commune.

INFORMATIONS DIVERSES :

- **Réunion Lundi 18 Mars avec l' OGEC et le Diocèse**

M le Maire informe le Conseil municipal qu'une réunion d'information et de présentation est prévue Lundi 18 Mars à 19H00 avec la directrice de l'école, le CA de L'OGEC et Madame GARRIC adjointe au Directeur diocésain pour l'immobilier et les Solidarités. Les travaux de démolition et le descriptif des travaux d'aménagement de la place piétonne seront présentés. Les membres de la Commission municipale en charge des travaux sont également Invités.

- **Vente parcelle de terrain 2, rue de la Corbinais**

M le Maire informe également les membres du Conseil municipal que la vente de la parcelle 2, rue de la Corbinais par l'association Clément Emile ROQUES (Diocèse) à l'EPF Bretagne en nue-propriété et à la Commune en usufruit est fixée au mercredi 20 mars.

- **Commission Finances, Samedi 9 Mars, 10H00 (Subventions et préparation Budget 2024)**

Séance levée à 22h31

Le secrétaire de séance,
Clément DAGUIN

En mairie, le 23/02/2024
Le Maire
Bruno GATEL